



**Seeds**  
Canada

**Semences**  
Canada

## **DOCUMENT CONTRÔLÉ**

### **MANUEL DE POLITIQUES DU PROGRAMME DES SEMENCES**

PROCÉDURE DU SYSTÈME QUALITÉ

#### **RSE-QSP 4.1.0**

Semences Canada  
85 rue Albert, Suite 1100  
Ottawa (Ontario)  
K1P 6A4

28 février 2024

Révision 3.0

© 2024 SEMENCES CANADA « TOUS DROITS RÉSERVÉS »

# TABLE DES MATIÈRES

RÉVISION .....	4
REGISTRE DES MODIFICATIONS .....	5
DISTRIBUTION .....	6
<b>1 INTRODUCTION .....</b>	<b>8</b>
<b>1.1 Portée .....</b>	<b>8</b>
<b>1.2 Références .....</b>	<b>8</b>
<b>2 APERÇU DE SEMENCES CANADA.....</b>	<b>9</b>
<b>2.1 À propos de Semences Canada .....</b>	<b>9</b>
<b>2.1.1 Structure juridique et finances .....</b>	<b>9</b>
<b>2.2 Communiquer avec Semences Canada.....</b>	<b>9</b>
<b>3 DEMANDE DE PROGRAMME ET DROITS D'ACCRÉDITATION .....</b>	<b>10</b>
<b>3.1 Droits liés aux demandes .....</b>	<b>10</b>
<b>3.2 Droits annuels liés aux installations et au personnel.....</b>	<b>10</b>
<b>3.2.1 Droits annuels liés au volume pour les conditionneurs agréés .....</b>	<b>10</b>
<b>3.2.2 Droits concernant le Programme à intervalles accrus.....</b>	<b>10</b>
<b>3.3 Paiement en retard des droits.....</b>	<b>11</b>
<b>3.4 Droits liés à la vérification.....</b>	<b>11</b>
<b>4 POLITIQUES ET PROCÉDURES DU PROGRAMME D'AUDIT.....</b>	<b>11</b>
<b>4.1 Audit initiale et enregistrement des ÉSA.....</b>	<b>11</b>
<b>4.1.1 Aperçu .....</b>	<b>11</b>
A) Choix d'un vérificateur .....	12
B) Examen du manuel qualité avant la vérification sur place .....	12
C) Confirmation du personnel autorisé et agréé .....	12
D) Recommandation d'enregistrement initial .....	13
F) Recommandation finale .....	15
<b>4.2 Enregistrement continue .....</b>	<b>15</b>
<b>4.2.1 Procédure de renouvellement .....</b>	<b>15</b>
<b>4.2.2 Fréquence des vérifications .....</b>	<b>15</b>
<b>4.3 Changements aux installations .....</b>	<b>16</b>
<b>4.3.1 Demande d'ajout de portée .....</b>	<b>16</b>
<b>4.3.2 Demande de retrait de portée.....</b>	<b>17</b>
<b>4.3.3 Annulation.....</b>	<b>17</b>
<b>4.3.4 Changement au titre de propriété d'un ÉSA .....</b>	<b>17</b>

4.4	Nouvelle demande d'enregistrement .....	17
4.5	Accréditation continue des laboratoires d'analyse des semences.....	18
4.6	Vérifications initiales et continues d'installations pour le Programme canadien de certification phytosanitaire des semences.....	18
4.7	Programme RALAGE pour l'analyse phytosanitaire des grains destinés à l'exportation .....	18
5	AUTORISATION ET ACCRÉDITATION DU PERSONNEL .....	21
5.1	Exploitants autorisés.....	21
5.1.1	Évaluation .....	21
5.2	Classificateurs et ECSI .....	21
5.2.1	Évaluations .....	21
5.3	Annulation de permis ou d'agrément.....	22
6	VÉRIFICATION ET SURVEILLANCE .....	23
6.1.1	Vérification des renseignements pendant une vérification .....	23
6.1.2	Rencontre de clôture et rapport de vérification .....	23
6.2	Échantillons de surveillance .....	24
6.2.1	Obtenir des échantillons de surveillance .....	24
6.2.2	Résultats des analyses des échantillons de surveillance.....	24
6.3	Programme à intervalles accrus .....	24
6.3.1	Admissibilité et participation au programme.....	25
6.3.2	Échantillons à intervalles accrus.....	25
6.3.3	Analyses exigées.....	26
6.3.4	Résultats des analyses des échantillons à intervalles accrus .....	26
6.3.5	Retrait du programme à intervalles accrus.....	26
7	NON-CONFORMITÉS .....	26
7.1	Avis de problèmes de non-conformité.....	26
7.2	Classification et règlement des non-conformités .....	27
8	UTILISATION DU NOM ET DU LOGO DE SEMENECES CANADA .....	28
9	CONFIDENTIALITÉ .....	28
10	CONFLIT D'INTÉRÊTS.....	28
11	PLAINTES ET APPELS .....	28

## RÉVISION

La présente procédure du système qualité (PSQ) de Semences Canada doit être révisée périodiquement afin de vérifier les activités décrites ci-dessous : 1) atteindre les objectifs et 2) continuer d'être la meilleure façon d'atteindre ces objectifs. Les modifications seront publiées afin que la PSQ continue de répondre aux besoins actuels.

## APPROBATION

Par les présentes, nous approuvons cette procédure du Système qualité.

A handwritten signature in blue ink, reading "Roy van Wyk".

Roy van Wyk  
Directeur, Services à la clientèle et propriété intellectuelle

Date : 28 février 2024

## REGISTRE DES MODIFICATIONS

Le gestionnaire de la qualité est chargé de toutes les révisions et modifications au présent document. Les modifications apportées à la présente procédure seront numérotées consécutivement et datées. Ce registre est mis à jour uniquement pour refléter les modifications mineures apportées au manuel de qualité entre les révisions majeures (c.-à-d. notées comme « 1 » pour une modification mineure à la révision 1.0).

Nº de la modification :	Teneur et page(s)	Actualisation faite par :	Date :
1	Frais de 2024 Mises à jour des titres du personnel Mises à jour éditoriales	J. Scott	Le 28 février 2024
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			
9			
10			

## DISTRIBUTION

Gestionnaire national, Section des semences, ACIA
Chef, Laboratoire de Saskatoon – Section de la science et de la technologie des semences, ACIA
Gestionnaire national, Section des grains et des oléagineux, ACIA
Vérificateurs de Semences Canada
Clients du Programme des semences de Semences Canada
Installations du Programme canadien de certification phytosanitaire des semences (PCCPS)

## SIGLES

AC	Conditionneur agréé
IA	Importateur autorisé
IEV	Installation d'entreposage en vrac
ACIA	Agence canadienne d'inspection des aliments
ACPS	Association canadienne des producteurs de semences
SGQ	Système de gestion de la qualité
PSQ	Procédure du système qualité
ÉSA	Établissement semencier agréé
RALAGE	Reconnaissance des analyses effectuées par des laboratoires autorisés pour des grains destinés à l'exportation
SSTS	Section de la science et de la technologie des semences (Laboratoire de Saskatoon)
IP	Instructions particulières
PCCPS	Programme canadien de certification phytosanitaire des semences

# 1 INTRODUCTION

Semences Canada est chargé de la conception et de l'exécution de programmes d'accréditation et de surveillance pour l'industrie canadienne des semences afin d'assurer la conformité à la *Loi sur les semences* et au *Règlement sur les semences* de l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA), ainsi que du Protocole d'accréditation et de vérification des laboratoires de semences (PAVLS). Le présent manuel de politiques a pour but de définir les responsabilités et activités de Semences Canada et des établissements (conditionneurs agréés - CA, installations d'entreposage en vrac - IEV et importateurs autorisés - IA) de même que des laboratoires d'analyse des semences dans le cadre du programme d'accréditation.

En plus des programmes des semences, Semences Canada est chargé de l'exécution du Programme canadien de certification phytosanitaire des semences (PCCPS) au nom de la Section de l'horticulture de l'ACIA. Semences Canada est également reconnu par l'ACIA pour mener des vérifications continues de laboratoires autorisés en vertu du programme RALAGE.

## 1.1 Portée

La présente PSQ donne les grandes lignes des procédures de demande et d'audit pour les clients qui présentent à Semences Canada une demande d'enregistrement en tant que CA, IEV et IA, ainsi que le processus d'évaluation et de délivrance de permis/accréditation pour les exploitants, classificateurs et évaluateurs de la conformité des semences importées (ECI). Les exigences en matière de vérification des laboratoires d'analyse des semences, les laboratoires du programme RALAGE et des installations du PCCPS ont aussi été brièvement abordées.

## 1.2 Références

Les publications auxquelles il a été fait référence dans l'élaboration du présent manuel de politiques comprennent la *Loi sur les semences* et le *Règlement sur les semences*; le Protocole d'accréditation et de vérification des laboratoires de semences (PAVLS); le mémorandum D-02-10 de l'ACIA : Programme canadien de certification phytosanitaire des semences (PCCPS); le protocole du programme RALAGE de l'ACIA (processus RALAGE et exigences en matière de qualité); la norme de Semences Canada sur le système qualité des ÉSA (RSE-STAN 4.0.0); et la procédure du système qualité de Semences Canada « Comment mener une vérification » (AUD-QSP 3.2.0).



## **2 APERÇU DE SEMENCES CANADA**

### **2.1 À propos de Semences Canada**

L'énoncé de mission de Semences Canada est le suivant :

« Assurer l'élaboration rentable, la mise en œuvre et l'évaluation de la conformité des systèmes de gestion qualité aux normes des clients de produits agricoles et végétaux à l'échelle nationale ».

Semences Canada (SC) est reconnu par l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) comme organisme de vérification de la conformité (OVC) pour ce qui suit :

- vérification et recommandation d'enregistrement initial ou continu des CA, IEV et IA;
- évaluation des connaissances théoriques des exploitants et classificateurs, et avis des résultats de l'évaluation à l'ACIA;
- vérifications continues et recommandations des laboratoires d'analyse des semences accrédités;
- vérifications initiales et continues des installations demandant la certification au programme PCCPS;
- vérifications continues des laboratoires d'analyse autorisés en vertu du programme RALAGE.

#### **2.1.1 Structure juridique et finances**

Semences Canada est une société fédérale à but non lucratif au Canada. Semences Canada est régie par un conseil d'administration, conformément aux règlements administratifs de Semences Canada.

### **2.2 Communiquer avec Semences Canada**

Semences Canada invite les demandeurs et les clients à faire part de leurs commentaires et questions. Les demandes de renseignements peuvent être adressées au bureau principal à Ottawa, en Ontario. Les coordonnées du personnel sont disponibles sur le site Web de Semences Canada – [www.seeds-canada.ca](http://www.seeds-canada.ca).

### 3 DEMANDE DE PROGRAMME ET DROITS D'ACCRÉDITATION

La TPS ou la TVH, selon la province où se trouve l'installation, s'ajoute à tous les droits exigés.

#### 3.1 Droits liés aux demandes

Type d'installation	Droits
CA et/ou IEV et/ou IA et/ou PCCPS	350 \$ + taxes

#### 3.2 Droits annuels liés aux installations et au personnel

Type d'installation	Droits
Conditionneur agréé	350 \$ + droits liés au volume + taxes
Installation d'entreposage en vrac	230 \$ + taxes
Importateur autorisé	1150 \$ + taxes
Installation du PCCPS	1070 \$ + taxes (ou 300 \$ s'il s'agit aussi d'un importateur)
Laboratoire d'analyse des semences accrédité	410 \$ + taxes
Laboratoire autorisé de RALAGE	380 \$ + taxes

Type de personnel	Droits
Exploitants	120 \$ + taxes
Classificateurs (y compris les ECSI)	120 \$ + taxes

##### 3.2.1 Droits annuels liés au volume pour les conditionneurs agréés

Nombre de lots scellés	Droits
Moins de 11 lots	70 \$ + taxes
11 à 30 lots	300 \$ + taxes
31 à 50 lots	410 \$ + taxes
51 à 100 lots	520 \$ + taxes
100 lots et plus	650 \$ + taxes

##### 3.2.2 Droits concernant le Programme à intervalles accrus

Droits d'administration	130 \$ + taxes
-------------------------	----------------

##### 3.2.3 Droits d'évaluations théorique

Droits d'évaluation théorique	110 \$ + taxes
Droits de reprise d'évaluation	60 \$ + taxes (par essai)

### **3.3 Paiement en retard des droits**

Un taux d'intérêt de 1,5 % par mois est exigé à l'égard de tous les comptes en retard de 30 jours.

### **3.4 Droits des vérificateurs du personnel**

Le personnel de Semences Canada peut fournir des services d'audit aux clients du programme de semences en cas de proximité géographique, de conflits d'intérêts entre le client et les auditeurs disponibles, ou si le client souhaite combiner une visite d'audit avec plusieurs programmes. Les auditeurs du personnel de Semences Canada réclameront leurs heures de préparation, d'audit sur place et de finalisation du rapport à 100 \$/heure. Les déplacements (y compris le kilométrage, le billet d'avion, les hôtels et/ou les repas) seront facturés au prix coûtant au client. Des efforts seront faits pour regrouper les audits afin de partager les frais de déplacement dans la mesure du possible.

### **3.5 Remboursements**

Les droits versés pour les évaluations ne sont pas remboursables une fois que l'évaluation est reçue et notée. Si un demandeur ne termine pas le processus d'enregistrement, il peut demander un remboursement des droits liés à la demande.

## **4 POLITIQUES ET PROCÉDURES D'AUDIT**

### **4.1 Audit initial et enregistrement des ÉSA**

#### **4.1.1 Aperçu**

Une entreprise qui aimerait obtenir l'enregistrement en vertu du *Règlement sur les semences* à titre d'établissement semencier agréé suit le processus décrit à la figure 1 – cheminement d'une demande d'ÉSA. Le formulaire de demande (Series\_4\_01\_demande) est disponible sur le site Web de Semences Canada ou auprès du bureau de Semences Canada. Les droits liés à la demande sont décrits à la section 3.

L'enregistrement initial se déroule en deux étapes :

1. Un premier examen du manuel qualité du demandeur est fait par un vérificateur de Semences Canada choisi par le demandeur à partir de la liste publiée et, après acceptation du manuel, le vérificateur recommande à Semences Canada de demander l'enregistrement du demandeur auprès de l'ACIA.
2. Une vérification sur place est effectuée dans les six mois qui suivent la recommandation initiale, une fois que le client a manutentionné les semences visées par la portée de

l'enregistrement et que les dossiers sont à la disposition du vérificateur pour examen. Le vérificateur envoie ensuite un rapport de vérification à Semences Canada et fait la recommandation finale.

Les demandeurs reçoivent un nom d'utilisateur et un mot de passe pour avoir accès à la zone sécurisée des documents du site Web de Semences Canada.

Pour être recommandé pour l'enregistrement, l'ÉSA doit souscrire aux conditions énoncées dans l'entente de service de Semences Canada (Série\_4\_03\_Entente de service).

Un demandeur doit avoir au sein de son personnel une personne qui a terminé avec succès une évaluation des connaissances théoriques d'un exploitant autorisé pour la portée de l'enregistrement (CA, IEV ou IA) avant que le demandeur ne soit recommandé pour l'enregistrement initial.

Les demandeurs doivent élaborer une ébauche d'un manuel qualité qui décrit leur exploitation et satisfait aux exigences du *Règlement sur les semences* et à la norme du système qualité de Semences Canada (RSE-STAN 4.0.0). On encourage le demandeur à utiliser le manuel technique pertinent de Semences Canada (SC-TECH 2.1 à l'intention des CA et IEV; SC-TECH 2.4 à l'intention des IA) afin de les aider à décrire leurs pratiques de conditionnement, d'entreposage, d'échantillonnage, de classement, d'étiquetage ou d'importation des semences. Des gabarits sont disponibles sur le site Web.

#### A) Choix d'un vérificateur

Les demandeurs peuvent choisir n'importe quel vérificateur dont le nom figure sur la liste publiée sur le site Web en fonction de la portée appropriée de la demande d'enregistrement du demandeur.

#### B) Examen du manuel qualité avant la vérification sur place

Avant la vérification sur place, le manuel du demandeur fait l'objet d'un examen par le vérificateur aux fins de conformité au *Règlement sur les semences* et au document RSE-STAN 4.0.0. Toute non-conformité résultant de l'évaluation initiale du manuel qualité doit être réglée de façon satisfaisante avant de procéder à la vérification sur place.

#### C) Confirmation du personnel autorisé et agréé

Le vérificateur confirmera qu'il y a au moins un exploitant autorisé désigné comme employé de l'ÉSA. Dans le cas des CA, le vérificateur confirmera qu'il y a au moins une personne désignée comme classificateur agréé officiel. Dans le cas des IA, le vérificateur confirmera qu'il y a au moins une personne désignée comme classificateur autorisé officiel ou ECSI.

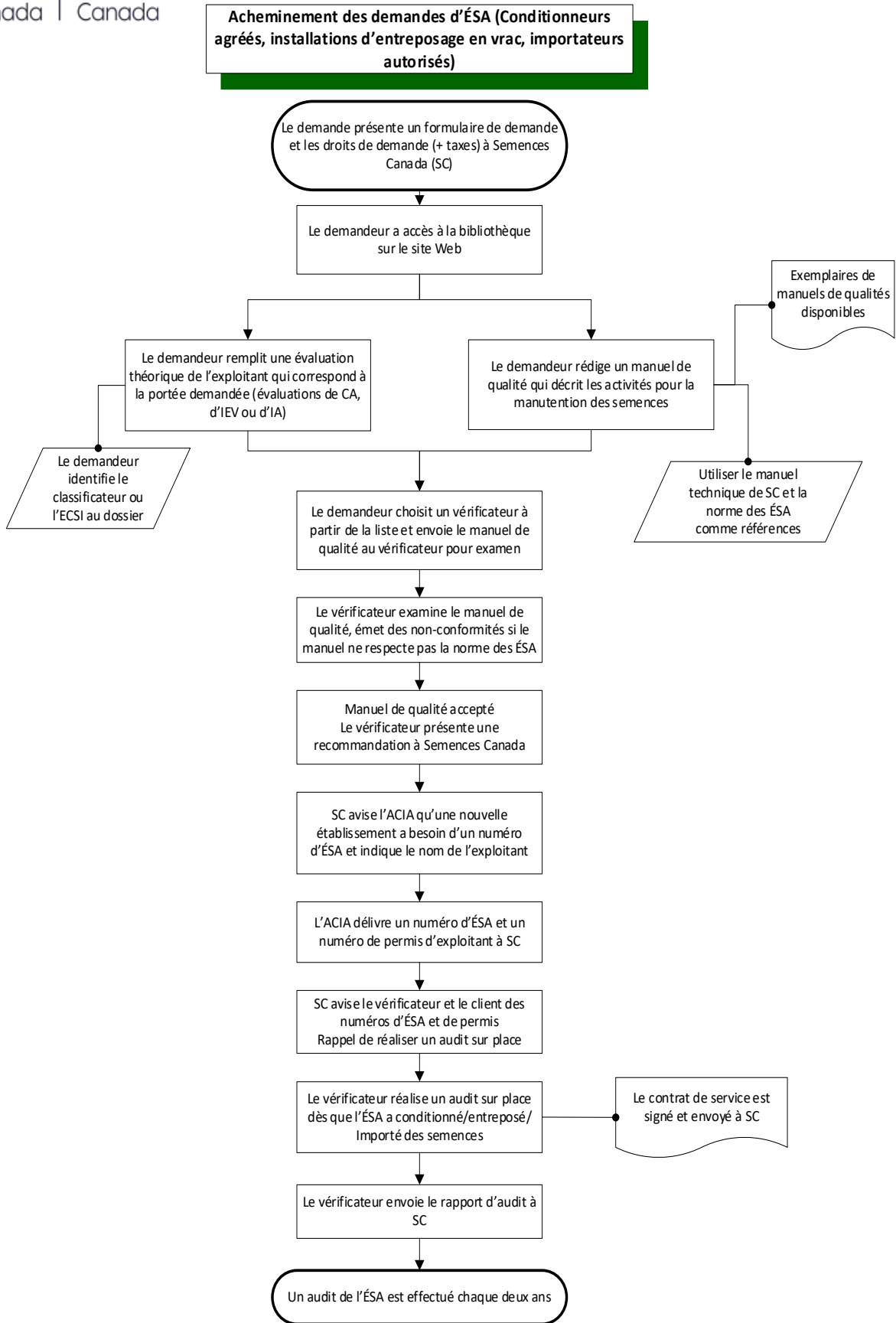
En ce qui concerne les classificateurs ou les ECSI, la personne désignée peut être soit un membre du personnel de l'ÉSA, soit être engagée à contrat pour effectuer le classement ou les évaluations de la conformité des importations au nom de l'ÉSA.

D) Recommandation d'enregistrement initial

Une fois que le vérificateur a déterminé que le manuel qualité du demandeur satisfait aux exigences du *Règlement sur les semences* et du document RSE-STAN 4.0.0, le vérificateur exécutera la première partie de la recommandation de Semences Canada pour l'enregistrement par l'ACIA (Series\_4\_02\_Recommandation). Le vérificateur envoie la recommandation à Semences Canada et Semences Canada recommande alors l'enregistrement du demandeur à l'ACIA.

L'ACIA avisera le bureau de Semences Canada lorsqu'un numéro d'ÉSA a été émis au demandeur, et Semences Canada avise ensuite le nouvel ÉSA de son numéro d'enregistrement et de son numéro d'exploitant autorisé. Dès que le demandeur reçoit son numéro d'ÉSA, il peut commencer à conditionner, entreposer ou importer des semences généalogiques.

Figure 1



#### E) Prévoir une vérification sur place

La partie sur place de la vérification initiale doit avoir lieu lorsque les semences généalogiques ont été conditionnées, classées, entreposées ou importées, et la documentation d'appui doit être remplie.

On recommandera l'annulation d'un ÉSA si une vérification sur place n'a pas été réalisée dans les 12 mois de l'accréditation initiale et de l'enregistrement de l'exploitation.

#### F) Recommandation finale

Une fois que la vérification sur place est terminée, le vérificateur soumet le rapport de vérification à Semences Canada.

Le nouvel établissement reçoit un certificat de Semences Canada. Ce certificat n'est mis à jour que si le nom légal de l'établissement change ou si un changement est apporté à la portée de l'enregistrement de l'établissement. L'ACIA délivrera également un certificat au nouvel établissement.

Si le vérificateur n'est pas en mesure de déterminer que le manuel qualité est mis en œuvre tel que rédigé au moment de sa vérification sur place, le vérificateur peut choisir de ne *pas* remplir la recommandation d'accréditation et d'agrément. Le personnel de Semences Canada évaluera le rapport de vérification et les circonstances afin de déterminer comment procéder dans un tel cas.

## 4.2 Surveillance continue

### 4.2.1 Procédure de renouvellement

Les clients de Semences Canada tiennent en règle leur statut d'enregistrement en payant les droits annuels facturés par Semences Canada et en respectant les exigences du programme d'audit de Semences Canada décrit dans le présent manuel de politiques.

Les ÉSA sont chargés de tenir à jour pour Semences Canada les coordonnées des personnes-ressources et les changements qui surviennent dans le nom du personnel autorisé ou agréé. Les changements peuvent être signalés directement par l'ÉSA sur sa facture annuelle et il ajuste le montant à payer en conséquence. On encourage les ÉSA à communiquer avec Semences Canada dès que des changements sont connus afin de maintenir à jour les renseignements sur l'ÉSA.

### 4.2.2 Fréquence des vérifications

Le calendrier normal des vérifications dans le cas des ÉSA est tous les deux ans. Semences Canada avise tous les ÉSA qu'ils doivent faire l'objet d'une vérification au moment de la facturation. Des

lettres sont envoyées au début de février à tous les ÉSA qui doivent faire l'objet d'une vérification ou qui doivent envoyer leurs échantillons d'intervalle pendant l'année civile courante. Semences Canada envoie un rappel de courtoisie à la fin de juin et un dernier rappel en octobre.

Les CA et les IEV peuvent être admissibles au programme à intervalles accrus. S'il est admissible, l'ÉSA sera informé par le bureau de Semences Canada et on lui demandera de faire parvenir une demande pour l'adhésion au programme à intervalles accrus et les droits d'administration.

Semences Canada se réserve le droit de rapprocher la fréquence des vérifications d'un ÉSA ou d'annuler l'admissibilité au programme à intervalles accrus en fonction des résultats des vérifications.

### **4.3 Changements aux installations**

#### **4.3.1 Demande d'ajout de portée**

Un ÉSA actuel qui demande une portée additionnelle de l'enregistrement doit remplir un nouveau formulaire de demande.

##### **A) CA ajoutant la portée d'IEV**

- Il n'est pas nécessaire qu'une personne à l'installation rédige l'évaluation d'IEV.
- Le manuel qualité doit être tenu à jour, puis examiné et approuvé par le vérificateur.
- Une vérification sur place est effectuée dans les six mois qui suivent la présentation de la demande d'ajouter la portée d'IEV, ou dans l'année qui suit, en même temps que sa vérification prévue suivante de CA.
- Une fois que l'ÉSA reçoit confirmation de Semences Canada que la portée d'IEV a été ajoutée, il doit commencer à entreposer des semences généalogiques classées en vrac.

##### **B) Ajouter une portée de CA ou d'IA**

- Au moins une personne de l'installation devra terminer avec succès l'évaluation d'exploitant appropriée pour la portée additionnelle.
- Une personne de l'installation doit terminer avec succès une évaluation théorique et pratique de classificateur (ajouter la portée de CA) et l'évaluation pratique d'ECSI ou le nom d'un classificateur ou d'un ECSI officiel.
- Le manuel qualité doit être mis à jour, puis examiné et approuvé par le vérificateur.
- Une vérification sur place est réalisée dans les six mois qui suivent la demande initiale et le calendrier des vérifications est fixé à un intervalle de deux années.
- Une fois que l'ÉSA reçoit confirmation de Semences Canada que la nouvelle portée d'IA ou de CA a été ajoutée, il peut commencer à conditionner ou à importer des semences.



### **4.3.2 Demande de retrait de portée**

Un ÉSA peut demander de retirer une portée de son accréditation en communiquant avec le bureau de Semences Canada. Les renseignements seront mis à jour dans la base de données et l'ACIA en sera informée. Un nouveau certificat de Semences Canada et de l'ACIA sera délivré et tiendra compte de la nouvelle portée de l'ÉSA.

### **4.3.3 Annulation**

Un ÉSA peut volontairement demander l'annulation de son accréditation, et ce, en tout temps, de préférence par écrit, en communiquant avec le bureau de Semences Canada. Semences Canada fera les mises à jour appropriées et avisera l'ACIA.

Le fait de ne pas respecter les exigences du programme d'ÉSA fera en sorte que Semences Canada n'enverra pas la facture annuelle de l'ÉSA. Ces exigences comprennent le fait de ne pas avoir eu une vérification dans le délai requis; le fait de ne pas avoir réglé les non-conformités; ou le fait de ne pas participer au programme à intervalles accrus.

Lorsque le compte de l'ÉSA est en souffrance, Semences Canada recommandera à l'ACIA d'annuler l'enregistrement de l'ÉSA et enverra une copie de la demande de lettre d'annulation par courrier recommandé à l'ÉSA. Dès que l'ACIA a informé Semences Canada que l'enregistrement de l'établissement a été annulé, la liste publique des ÉSA sur le site Web de Semences Canada est mise à jour.

### **4.3.4 Changement au titre de propriété d'un ÉSA**

Lorsqu'un ÉSA existant change de propriétaire, le processus complet de demande peut être justifié lorsque :

- le SGQ précédent a été remplacé; ou
- l'exploitant précédent a été remplacé par un exploitant qui n'a pas travaillé dans l'installation sous l'administration précédente.

Il faut transmettre au bureau de Semences Canada les détails concernant le changement au titre de propriété de l'ÉSA. Une décision quant aux étapes nécessaires pour que l'ÉSA maintienne son accréditation sera prise en fonction de chaque situation.

## **4.4 Nouvelle demande d'accréditation et d'agrément**

Un ÉSA qui a annulé son accréditation peut présenter une nouvelle demande en tout temps en envoyant un formulaire de demande rempli (Series\_4\_01\_Demande). Si le demandeur présente une nouvelle demande dans les trois années de la date d'annulation, les permis et accréditations du personnel sont rétablis sans qu'il soit nécessaire de faire une nouvelle évaluation. L'ACIA

essaiera d'émettre de nouveau le numéro original de l'installation s'il n'a pas été réattribué. Le demandeur recevra une facture pour une partie ou la totalité de ce qui suit :

- droits liés à la demande + taxes;
- droits de réactivation pour les exploitants et les classificateurs;
- tous les droits non payés à l'égard de l'année précédente, si l'exploitation a été annulée en raison d'un non-paiement des droits.

Semences Canada examinera chaque demande de nouvelle accréditation en tant qu'ÉSA et une décision quant aux étapes nécessaires pour que le demandeur obtienne de nouveau son accréditation sera prise en fonction de chaque situation.

#### **4.5 Accréditation continue des laboratoires d'analyse des semences**

Semences Canada est chargée de mener les vérifications continues des laboratoires d'analyse des semences qui sont initialement accrédités par l'ACIA. Les vérifications sont menées selon un calendrier de trois ans et elles le sont en fonction du Protocole d'accréditation et de vérification des laboratoires de semences (PAVLS). Le vérificateur recueille la documentation pour dix analyses effectuées conformément aux Méthodes et procédés canadiens pour transmission à la SSTS aux fins de surveillance. La SSTS fait rapport des résultats de la surveillance directement au laboratoire d'analyse des semences, et toutes les non-conformités recensées dans le cadre de la surveillance sont réglées entre le laboratoire d'analyse des semences et la SSTS.

#### **4.6 Vérifications initiales et continues d'installations pour le Programme canadien de certification phytosanitaire des semences**

Semences Canada est chargé de mener les vérifications initiales et continues des installations participant au Programme canadien de certification phytosanitaire des semences (PCCPS). Ce programme est décrit dans le mémorandum de l'ACIA [D-02-10](#). Les demandes et les examens du manuel qualité initial sont acceptés et menés par l'ACIA. Les vérifications sont menées annuellement, conformément aux dispositions du mémorandum D, et des droits annuels doivent être payés à Semences Canada, tel qu'ils sont décrits à la section 3.2. Veuillez consulter l'organigramme de la figure 2 pour avoir un aperçu général du processus d'approbation des nouveaux demandeurs.

Des vérifications continues sont menées annuellement par Semences Canada. Les résultats des vérifications (c.-à-d. le nombre et le type de non-conformités) sont communiqués à l'ACIA, conformément aux exigences stipulées dans l'entente de Semences Canada avec l'ACIA.

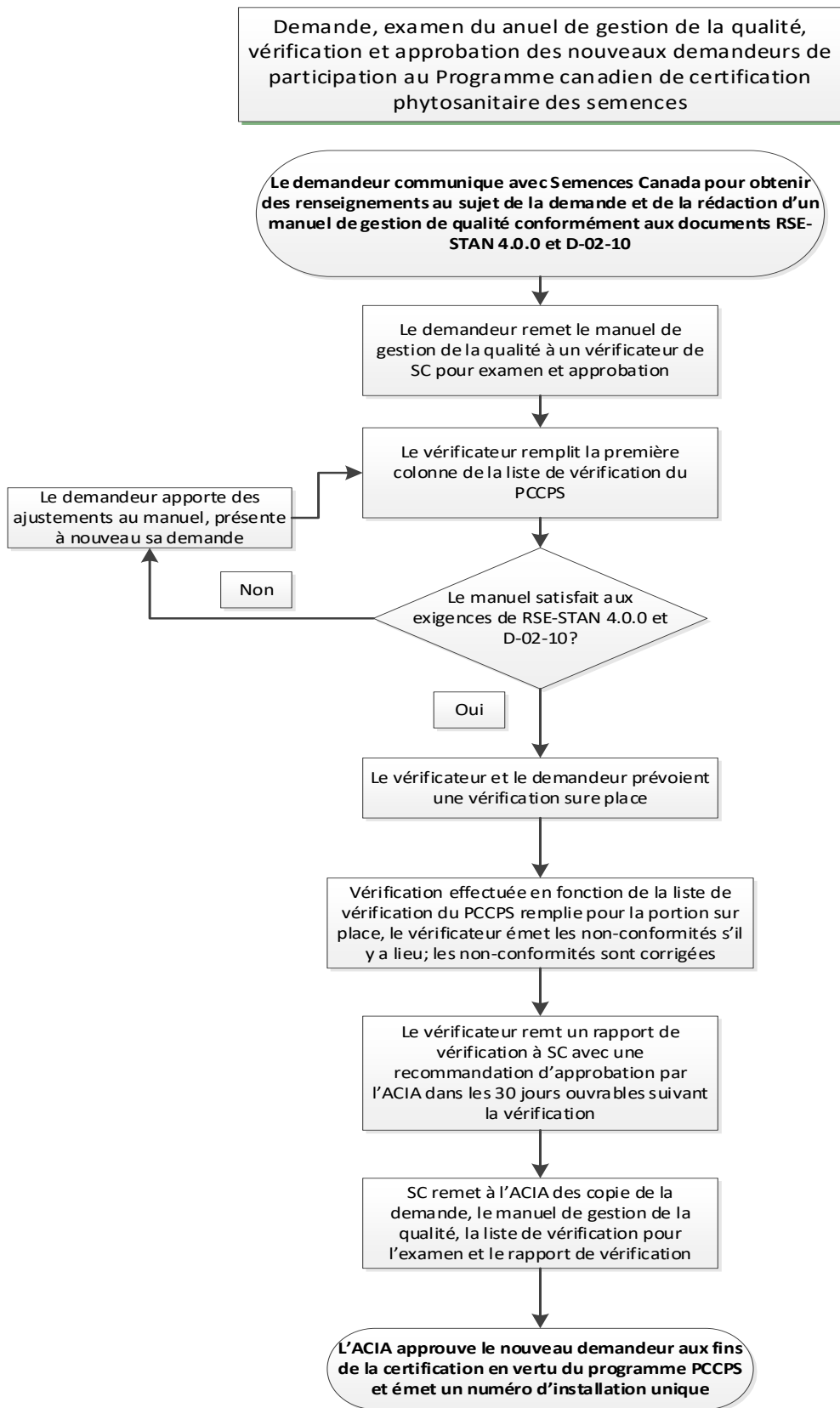
#### **4.7 Programme RALAGE pour l'analyse phytosanitaire des grains destinés à l'exportation**

Les laboratoires d'analyse des semences qui veulent devenir des laboratoires autorisés pour le programme RALAGE doivent présenter une demande à Semences Canada à l'aide du formulaire

de demande de l'annexe A Processus RALAGE et exigences en matière de qualité. Semences Canada procède à un examen du manuel qualité du laboratoire afin de s'assurer que toutes les exigences du SGQ du programme RALAGE sont respectées. Les laboratoires autorisés par l'ACIA et vérifiés par Semences Canada doivent signer une entente de service avec Semences Canada qui stipule les droits et obligations du laboratoire autorisé et de Semences Canada.

Les vérificateurs menant des vérifications RALAGE doivent avoir reçu la formation appropriée de Semences Canada et avoir fait l'objet d'une évaluation qui démontre leur compétence de mener des vérifications RALAGE. Semences Canada est chargé de mener des vérifications au nom de la SSTS de l'ACIA afin de vérifier que les laboratoires autorisés en vertu du programme RALAGE respectent les exigences du programme. Ces vérifications sont menées en même temps que la vérification du programme des semences du laboratoire en fonction d'un calendrier de trois ans. Les vérifications sont menées conformément aux dispositions du document AUD-QSP 3.2.0 de Semences Canada (Comment mener une vérification) et du processus et des exigences en matière de qualité du programme RALAGE de l'ACIA.

Le vérificateur de Semences Canada utilise la liste de vérification du programme RALAGE (Series\_6\_07\_RALAGE liste de vérification) fournie par Semences Canada pour consigner les résultats de la vérification, et toutes les non-conformités recensées dans le cadre du programme RALAGE sont mentionnées à l'aide de la liste de non-conformités RALAGE de Semences Canada. Le vérificateur remet un court rapport pour le programme RALAGE, distinct du rapport envoyé pour la vérification du PAVLS. Tous les rapports de vérification RALAGE sont revus par Semences Canada.



## 5 AUTORISATION ET ACCRÉDITATION DU PERSONNEL

### 5.1 Exploitants autorisés

#### 5.1.1 Évaluation

Les demandeurs d'un permis d'exploitant doivent se soumettre à l'évaluation des connaissances théoriques de Semences Canada pour la portée appropriée d'exploitant (CA, IEV ou IA) et payer les droits requis pour noter l'évaluation. Les évaluations des connaissances théoriques sont disponibles dans la zone sécurisée du site Web. Cette zone exige un nom d'utilisateur et un mot de passe pour y accéder et on obtient ce nom d'utilisateur et ce mot de passe en communiquant avec Semences Canada à l'adresse [info@seeds-canada.ca](mailto:info@seeds-canada.ca). Les évaluations terminées doivent être envoyées au bureau de Semences Canada pour être notées, accompagnées du paiement pour noter l'évaluation. Les évaluations ne seront pas notées tant que le paiement ne sera pas reçu. Une note de 80 % pour chaque partie de l'évaluation et une note finale de 80 % sont requises pour passer avec succès. Les demandeurs auront la possibilité de présenter de nouveau les questions ratées afin d'aider les demandeurs à obtenir la note de passage.

Les candidats auront la possibilité de soumettre à nouveau les questions qui n'ont pas été posées afin de les aider à obtenir la note de passage. Les tentatives de réécriture seront facturées 60 \$ plus la TVH/TPS.

Les permis d'exploitant sont renouvelés tous les ans en versant les droits énumérés sur la facture annuelle de l'ÉSA.

**Remarque :** L'évaluation d'exploitant de CA comprend des questions concernant la portée d'exploitant d'IEV de sorte qu'un exploitant de CA actuel n'a pas besoin de se soumettre à l'évaluation d'exploitant d'IEV.

### 5.2 Classificateurs et ECSI

#### 5.2.1 Évaluations

##### A) Classificateurs nationaux (classificateurs GB/GD)

Les candidats sont tenus de se soumettre à une évaluation des connaissances théoriques administrée par Semences Canada et à un examen pratique administré par l'ACIA pour obtenir l'agrément de classificateur.

Les demandeurs sont tenus de remplir les parties B et C de l'évaluation d'exploitant/classificateur CA de Semences Canada et de les envoyer au bureau de Semences Canada, accompagnées des droits de notation indiqués. Les évaluations des connaissances théoriques sont disponibles sur le site Web de Semences Canada ou on peut les obtenir en communiquant avec le bureau. Une

note de 80 % à chaque partie de l'évaluation et une note totale de 80 % sont exigées pour passer avec succès.

Les candidats classificateurs sont également tenus de se soumettre à un examen pratique de classificateur de l'ACIA. Les candidats qui ne suivent pas un cours de classificateur de Semences Canada peuvent demander l'examen pratique en communiquant avec leur bureau local de l'ACIA. On encourage les candidats à passer en revue le [Guide du candidat de l'ACIA](#) pour obtenir des renseignements sur la structure de l'examen et la notation.

Lorsqu'un candidat a terminé avec succès l'évaluation des connaissances théoriques de classificateur de Semences Canada et l'examen pratique de classificateur de l'ACIA, l'ACIA remet au candidat reçu un numéro et un certificat d'agrément de classificateur.

Les demandeurs qui ne terminent pas l'évaluation des connaissances théoriques et l'évaluation pratique dans un délai de trois ans devraient communiquer avec le bureau de Semences Canada afin de déterminer le statut de leur demande, étant donné que l'évaluation ou les évaluations qui remontent à longtemps pourraient devoir être refaites.

Les agréments de classificateur sont renouvelés tous les ans en payant les droits indiqués sur la facture annuelle de Semences Canada.

#### B) Évaluateurs de la conformité des semences importées (ECSI)

Les candidats sont tenus de se soumettre à une évaluation administrée par l'ACIA afin d'obtenir l'agrément d'ECSI. Les demandeurs doivent demander l'évaluation pratique en communiquant avec leur bureau local de l'ACIA. On encourage les candidats à passer en revue le [Guide du candidat de l'ACIA](#) pour obtenir des renseignements sur la structure et la notation de l'examen.

Les agréments d'ECSI sont renouvelés tous les ans en versant les droits énumérés sur la facture annuelle de Semences Canada.

### 5.3 Annulation de permis ou d'agrément

Lorsque Semences Canada est informé que le permis d'exploitant d'une personne ne doit plus être lié à un ÉSA précis, le permis sera acheminé à la catégorie des permis annulés dans la base de données. Une fois le permis annulé, on peut communiquer avec le bureau de Semences Canada dans les trois ans de l'annulation pour vérifier s'il est possible de rétablir le permis de la personne.

Une personne détenant un agrément de classificateur peut demeurer accréditée, même si elle ne travaille plus dans un ÉSA ou dans un laboratoire d'analyse des semences, à la condition que la personne continue de payer les droits annuels d'agrément de classificateur à l'ACIA.

## 6 VÉRIFICATION ET SURVEILLANCE

### 6.1 Vérification sur place

Une vérification sur place est menée tous les deux ans après la vérification initiale. L'ÉSA peut prévoir sa vérification en tout temps **avant le 1<sup>er</sup> novembre** avec un vérificateur de son choix de Semences Canada, en tenant compte du fait que la disponibilité d'un vérificateur peut être limitée selon la période de l'année.

L'ÉSA doit remettre son manuel de qualité actuel au vérificateur pour examen avant la vérification sur place.

#### 6.1.1 Vérification des renseignements pendant une vérification

L'objet de la vérification sur place est de vérifier ce qui suit :

- que le manuel qualité respecte les exigences de la norme appropriée.
- que les renseignements contenus dans le manuel qualité reflètent avec précision les pratiques suivies par le demandeur.
- le cas échéant, que la qualité du produit fini soit conforme aux normes relatives au produit telles qu'elles sont stipulées dans le *Règlement sur les semences*.

#### 6.1.2 Rencontre de clôture et rapport de vérification

Le vérificateur mènera une rencontre de clôture avec l'exploitant autorisé ou le représentant de la direction afin de confirmer l'exactitude et l'intégralité des observations faites et des renseignements recueillis pendant la vérification sur place. La rencontre de clôture portera aussi sur la nécessité de renseignements additionnels et sur toutes les questions préoccupantes. L'ÉSA recevra des copies de toutes les non-conformités émises pendant la vérification. L'ÉSA recevra aussi un sondage d'amélioration continue à remplir et renvoyer au bureau de Semences Canada.

Le vérificateur rédige un rapport de vérification à envoyer à Semences Canada. Le rapport de vérification est envoyé lorsque toutes les non-conformités ont été réglées et que les résultats de surveillance ont été reçus, ou dans les 30 jours ouvrables de la date de la vérification. Le vérificateur remet également une copie du rapport de vérification et des résultats de la surveillance à l'ÉSA.

Les résultats des vérifications sont confidentiels. Le personnel de service à la clientèle de Semences Canada a accès à tous les renseignements et dossiers recueillis par un vérificateur relativement à une vérification de Semences Canada. L'ACIA peut parfois demander des rapports d'audit. Toutes ces demandes sont examinées par le directeur de service à la clientèle et propriété intellectuelle. Les vérificateurs respectent les lignes directrices de Semences Canada sur la confidentialité et les conflits d'intérêts.

## 6.2 Échantillons de surveillance

La raison d'être des échantillons de surveillance est de vérifier si le lot de semences respectait les normes indiquées par la catégorie mentionnée sur l'étiquette au moment de la vente. Un objectif secondaire des échantillons de surveillance est de confirmer la compétence du classificateur agréé ou de l'ECSI. Dans le cas des IEV et des semences conditionnées par la suite par un autre CA (p. ex. traitées ou réensachées), les résultats des analyses des échantillons de surveillance évaluent si le transfert de semences ou le conditionnement ultérieur des semences a été fait de façon à préserver la catégorie originale mentionnée sur l'étiquette.

Il incombe aux ÉSA de payer les coûts des analyses associés aux échantillons de surveillance.

### 6.2.1 Obtenir des échantillons de surveillance

Il incombe au vérificateur de choisir les lots de semences à surveiller pendant une vérification sur place, puis à acheminer les échantillons de surveillance ou la documentation à un laboratoire de surveillance de Semences Canada de son choix. Selon la façon dont la catégorie a été appliquée ou l'évaluation de la conformité a été réalisée, l'ÉSA fera l'objet d'une surveillance soit par l'obtention d'un échantillon physique à analyser, soit par la collecte des échantillons de documentation provenant des lots classés.

Lorsqu'un échantillon de semences est requis, il incombe au ÉSA de mélanger et de diviser l'échantillon retenu pour fournir au vérificateur la quantité appropriée pour les essais sur ce type de culture. L'échantillon de contrôle doit être pesé au poids correct pour ce type de culture, comme décrit dans le tableau 1 du chapitre 4 de SC-TECH 2.1.

### 6.2.2 Résultats des analyses des échantillons de surveillance

Le laboratoire de surveillance de Semences Canada fera parvenir les résultats des analyses au vérificateur. Si le laboratoire de surveillance n'est pas en mesure de confirmer la catégorie originale, le vérificateur est tenu d'émettre une non-conformité majeure à l'ÉSA. Il incombe à l'ÉSA de mener une enquête à l'égard des raisons possibles pour lesquelles l'échantillon de surveillance n'a pas confirmé la catégorie originale sur le lot de semences et à prendre toutes les mesures correctives et préventives appropriées.

## 6.3 Programme à intervalles accrus

Le programme à intervalles accrus est un programme volontaire offert aux CA et IEV admissibles qui permet au client d'envoyer des échantillons de surveillance au lieu de se soumettre à une vérification, faisant augmenter l'intervalle entre les vérifications qui passerait de deux ans à quatre ans. Il incombe aux CA et IEV de payer les coûts de l'analyse des échantillons ainsi que les droits d'administration du programme.



### 6.3.1 Admissibilité et participation au programme

Après deux vérifications sur place, les CA et IEV peuvent être admissibles à une prolongation de l'intervalle entre les vérifications. La participation au programme est déterminée par Semences Canada en fonction de plusieurs facteurs, notamment :

- dossiers de deux vérifications complètes;
- aucune non-conformité critique émise au cours de la période de vérification précédente;
- maximum de deux non-conformités majeures émises au cours de la période de vérification précédente (à l'exclusion de toute N-C majeure à l'égard des échantillons de surveillance);
- aucun changement dans le titre de propriété ou au niveau de l'exploitant agréé de l'installation.

Semences Canada remet à l'ÉSA admissible la demande pour le programme à intervalles accrus, qui comprend un document de questions et réponses et les formulaires pertinents. L'ÉSA renvoie le formulaire de demande rempli (Series\_4\_06\_Demande d'intervalles accrus) et les droits d'administration du programme à intervalles accrus afin de communiquer au bureau de Semences Canada son intention de participer au programme.

Un CA ou IEF peut choisir de ne pas participer au programme à intervalles accrus et de maintenir un cycle de vérification aux deux ans. Si l'installation choisit de maintenir son calendrier régulier de vérifications, le bureau de Semences Canada doit en être informé.

### 6.3.2 Échantillons à intervalles accrus

Les CA qui participent au programme doivent faire parvenir trois échantillons à un laboratoire de surveillance de Semences Canada de leur choix. Les IEV qui participent au programme sont tenus de faire parvenir un échantillon à des fins de surveillance. Les types d'échantillons (échantillons physiques ou documentation) à envoyer sont décrits dans le document **Programme à intervalles accrus de Semences Canada, Questions et réponses**. Il incombe aux CA et aux IEV de s'assurer que la taille minimale de l'échantillon est celle qui est indiquée dans le manuel technique CA/IEV de Semences Canada (SC-TECH 2.1) pour l'espèce précise et que l'échantillon est remis au laboratoire de surveillance. Le laboratoire de surveillance n'effectuera pas d'analyse s'il ne reçoit pas suffisamment de semences.

Les échantillons ou documents doivent être envoyés avec un formulaire de demande de surveillance d'échantillons à intervalles accrus (Series\_4\_07\_Demande de surveillance d'échantillons intervalle accrue), qui est également remis à l'ÉSA par Semences Canada.

### 6.3.3 Analyses exigées

Tous les échantillons physiques doivent faire l'objet d'une analyse de pureté aux fins de surveillance. Si la catégorie originale a été établie à l'aide d'une analyse de germination effectuée sur un échantillon du lot de semences avant le nettoyage, la surveillance doit aussi inclure une analyse de germination de l'échantillon envoyé.

Il n'existe aucune surveillance des analyses de dépistage de maladies (c.-à-d. le charbon nu de l'orge). Les instructions pour envoyer les renseignements concernant le volet des maladies pour confirmer la catégorie originale indiquée sur l'étiquette dans le cas de l'orge sont indiquées sur le formulaire de demande de surveillance d'échantillons des CA/IEV.

### 6.3.4 Résultats des analyses des échantillons à intervalles accrus

Le laboratoire de surveillance fera parvenir les résultats des analyses à l'ÉSA et à Semences Canada. Si le laboratoire de surveillance ne peut pas confirmer la catégorie originale indiquée sur l'étiquette, Semences Canada émettra une non-conformité à l'ÉSA. Il incombe à l'ÉSA de chercher les raisons possibles pour lesquelles l'échantillon de surveillance n'a pas confirmé la catégorie originale, et de prendre toutes les mesures correctives et préventives appropriées.

### 6.3.5 Retrait du programme à intervalles accrus

Un ÉSA peut se retirer du programme en tout temps, et ce, de façon volontaire, puis revenir à un calendrier de vérifications aux deux ans.

Semences Canada peut choisir de retirer un ÉSA de la participation au programme à intervalles accrus pour des motifs qui peuvent inclure l'émission de non-conformités critiques ou majeures au cours du cycle de vérification précédent, des changements au titre de propriété ou au personnel de l'installation, le fait pour l'installation de ne pas respecter les exigences du programme d'agrément de Semences Canada en temps opportun, des changements à la portée de l'installation, etc.

## 7 NON-CONFORMITÉS

### 7.1 Avis de problèmes de non-conformité

Lorsqu'un vérificateur relève un cas pendant une vérification où l'ÉSA a omis de se conformer aux exigences de son système qualité documenté, ou a omis de respecter les exigences du programme, une non-conformité doit être émise.

Les non-conformités peuvent également être émises par Semences Canada à un ÉSA relativement à des échantillons à intervalles accrus ou d'autres problèmes concernant l'ÉSA qui ont été portés par d'autres sources à l'attention de Semences Canada.

## 7.2 Classification et règlement des non-conformités

### A) Non-conformité mineure

Une non-conformité est classée mineure lorsqu'il y a un écart isolé dans le fonctionnement du système de gestion qualité.

Le client doit indiquer sur le formulaire du rapport de non-conformité les mesures correctives et préventives prévues pour régler la non-conformité. Le client doit remettre au vérificateur ou à Semences Canada des preuves objectives dans les 30 jours ouvrables afin de vérifier soit que les mesures correctives et préventives ont été prises, soit que le plan sera mis en œuvre.

### B) Non-conformité majeure

Une non-conformité est classée majeure lorsqu'il y a un écart important par rapport aux exigences du système de gestion qualité. Si elle n'est pas corrigée, cette non-conformité peut faire en sorte que le produit, le processus ou le système qualité ne répond pas aux exigences.

Pour toutes les non-conformités majeures recensées lors d'une vérification (avec l'exception de celles émises dans le cas des échantillons de surveillance), des mesures correctives immédiates doivent être prises pendant que le vérificateur est sur les lieux. Des mesures correctives et préventives additionnelles doivent être fournies au vérificateur ou à Semences Canada dans les **30 jours ouvrables** de l'émission de la non-conformité majeure.

### C) Non-conformité critique

Une non-conformité est classée critique lorsqu'il y a un écart par rapport au système de gestion qualité tel que la conformité aux procédures requises est absente. SEMENCES CANADA doit être avisé **par écrit** dans les 24 heures par le vérificateur d'une non-conformité critique. Dans le cas d'une non-conformité critique, Semences Canada déterminera si le problème exige qu'un avis soit envoyé à l'ACIA.

Si le client ne règle pas la non-conformité dans les 30 jours ouvrables, le vérificateur doit envoyer le rapport, mais ne pas recommander l'enregistrement de l'exploitation.

## 8 UTILISATION DU NOM ET DU LOGO DE SEMENCES CANADA

Les ÉSA et les laboratoires de semences peuvent utiliser le nom et le logo de Semences Canada dans leur publicité et leurs fonctions qui ont trait à Semences Canada. Veuillez contacter [info@seeds-canada.ca](mailto:info@seeds-canada.ca) pour savoir comment utiliser le logo et le nom de Semences Canada.

## 9 CONFIDENTIALITÉ

Semences Canada maintient une stricte confidentialité pour ce qui est de ses clients dans le cadre des services d'agrément qu'il offre et ne divulgue pas à des tiers (à l'exception de représentants du gouvernement) tout renseignement lié aux affaires concernant quelque client que ce soit et obtenu en raison de la prestation de ses services. Le personnel de service à la clientèle de Semences Canada et les vérificateurs conviennent de ne pas divulguer de renseignements confidentiels au sujet de l'exploitation d'un client.

Les renseignements suivants concernant les clients de Semences Canada sont mis à la disposition du public :

- Numéro d'enregistrement de l'installation
- Nom de la principale personne-ressource de l'installation
- Nom de l'installation, adresse et coordonnées des personnes-ressources
- Portée de l'enregistrement de l'installation

## 10 CONFLIT D'INTÉRÊTS

Les vérificateurs ne sont pas autorisés à avoir eu de liens commerciaux avec un demandeur de services du programme des semences de Semences Canada pendant 24 mois avant d'accepter un contrat de vérification.

## 11 PLAINTES, DIFFÉRENDS ET APPELS

Si une installation n'est pas d'accord avec un vérificateur au sujet de l'émission d'une non-conformité, l'installation peut écrire à Semences Canada et demander un examen du problème. Le personnel de service à la clientèle de Semences Canada mènera un examen et prendra une décision qui sera communiquée à l'installation et au vérificateur. Si l'exploitation continue d'être en désaccord avec la décision prise par Semences Canada, elle peut alors demander un examen par le bureau approprié de l'ACIA.

Les plaintes concernant les audits de Semences Canada peuvent être communiquées et soumises au directeur, Services à la clientèle et Propriété intellectuelle. Les plaintes anonymes ne seront pas acceptées. Un registre de toutes les plaintes et de leurs résolutions est conservé.